



Problématique Covid-19

En cette période exceptionnelle, les activités de notre service se poursuivent mais sont adaptées aux mesures sanitaires renforcées dictées par le Conseil National de Sécurité.

Le Secrétariat reste joignable par téléphone (083/23.06.34) pendant les heures d'ouverture de bureau (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00) ou par courriel (ovin.caprin@awenet.be), Fax (083/23.06.76) et courrier postal. Pour rappel, Nous travaillons à bureau fermé l'après-midi.

Les visites de nos agents de terrain dans les exploitations (**pré-expertises / expertises**) sont maintenues.

Afin de respecter la législation et de permettre à nos agents de se rendre en ferme, les règles de distanciation sociale (maintien d'une distance de **1,5 mètre** entre chaque personne) doivent être respectées. De plus, il a été demandé aux agents de terrain :

- D'annoncer leur passage par téléphone à l'éleveur afin d'être certain que leur visite est toujours possible. Si le passage de l'agent n'est pas souhaité durant cette période, n'hésitez pas à lui en faire part ;
- De limiter le temps de contact avec l'éleveur ;
- De ne pas rentrer dans l'habitation de l'éleveur.

Comme nous l'avons rappelé dans notre dernière newsletter, vous avez la possibilité de participer au programme de **pesées** : un passage de l'agent d'Elevéo est alors obligatoire afin que soient validées les pesées réalisées par l'éleveur cependant, au vu de la situation actuelle, si vous ne souhaitez pas que l'agent se rende dans votre exploitation, les trois pesées effectuées par vos soins seront exceptionnellement prises en compte.

Suite aux décisions gouvernementales concernant les rassemblements, l'Association Provinciale des Eleveurs de Moutons à Viande du Brabant Wallon nous informe que le **concours** prévu ce 14 juin à Wavre est annulé et reporté en juin 2021. La Foire de Libramont est également annulée.

Indexation des tarifs

Comme c'est le cas lors de chaque saut d'index, les tarifs de nos prestations ont été majorées de 2 %. Cette indexation est d'application depuis ce 1^{er} avril. Cela ne s'applique pas pour la cotisation annuelle, les analyses ADN ainsi que les échographies